

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Date de convocation :
23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Pouvoirs :

M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 55/26 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de la demande en date du 24/03/2026 suite à la clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le tribunal de commerce de Sens prononcé le 10/03/2026 déposée par le comptable public,

Vu la demande du 31/03/2026 suite la validation des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée le 29/01/2026 par la commission de surendettement des particuliers de la seine et marne déposée par le comptable public,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement, mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple, un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire ou rétablissement personnel,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur les admissions en non-valeur pour créances éteintes

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : De prononcer l'admission en non-valeur des créances d'un montant de 1340.60€

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au compte intéressé du budget.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217704501-20260629-DEL55_26-AR